

DELIBERATION DD2023_0112

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 septembre 2023

LE 28 septembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 83 |
| Présents | 62 |
| Votants | 66 |
| Pouvoirs | 15 |

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONVENTIONNEMENTS FINANCIERS MISSION LOCALE ET MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND PÉRIGUEUX - 2024/2025/2026

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. CIIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M DENIS donne pouvoir à M. CHANSARD
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme SARLANDE
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. MARSAC donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

CONVENTIONNEMENTS FINANCIERS MISSION LOCALE ET MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND PÉRIGUEUX - 2024/2025/2026

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par une délibération en date du 28 avril 2016, le Grand Périgueux a approuvé le portage institutionnel de la Maison de l'Emploi, de l'Espace Économie Emploi et de la Mission Locale à compter du 1er janvier 2017.

Que par une délibération en date du 1er juin 2017, le Grand Périgueux a décidé de se substituer aux communes pour le versement des subventions d'exploitation à ces deux associations.

Que la présente délibération vise à approuver les montants de subvention nécessaires au bon fonctionnement des structures pour les exercices 2024/2025/2026, en tenant compte de leurs projets en cours.

Maison de l'emploi du Grand Périgueux : (Bilan intermédiaire et budgets prévisionnels fournis en annexe)

Considérant que la Maison de l'Emploi (MDE) est une association qui compte 11 salariés. Elle a pour objectif d'assurer un accompagnement renforcé auprès des personnes éloignées de l'emploi et de rechercher des solutions pour les entreprises qui n'arrivent pas à recruter.

Qu'avec la Mission locale, ce sont les deux outils du Grand Périgueux pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. C'est un travail complémentaire à celui que mène Pole emploi ou le Pole RSA du Département.

Mission Locale du Grand Périgueux : (Bilan intermédiaire et budgets prévisionnels fournis en annexe)

Considérant que les Missions locales sont présentes sur l'ensemble du territoire national avec plus de 6 800 sites, les 436 missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Qu'elles font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'État et les collectivités territoriales.

Considérant que pour sécuriser les financements des deux structures, nous proposons la mise en place d'une convention tri annuelle (2024/2025/2026) sur les mêmes montants annuels que les années précédentes :

- la Maison de l'emploi du Grand Périgueux sollicite une subvention de 130 000 euros.
- la Mission locale du Grand Périgueux sollicite une subvention de 65 000 euros.

Que la maison de l'emploi du Grand Périgueux subit des retards de paiement du Fonds Social Européen (193 000 €), il est proposé de verser par anticipation dès 2023 la subvention concernant l'exercice 2024 et d'inscrire les crédits au budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide la mise en place d'une convention financière tri annuelle 2024 2025 2026 :
 - avec la Maison de l'emploi du Grand Périgueux pour une subvention annuelle de 130 000€.
 - avec la Mission Locale du Grand Périgueux pour une subvention annuelle de 65 000€.
- Décide le versement anticipé à la Maison de l'emploi dès 2023 de sa subvention 2024 et de l'inscrire au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ces versements.

Les représentants de l'agglomération à la maison de l'emploi et la mission locale ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|--------------------------------|
| Délibération publiée le 17/10/2023 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/10/2023 | Périgueux, le 17/10/2023 |
| | Le Président, Jacques AUZOU |